Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20130724

Dossier: A-121-12

Référence: 2013 CAF 187

CORAM: LE JUGE NOËL

LE JUGE PELLETIER LA JUGE GAUTHIER

ENTRE:

APOTEX INC. et APOTEX PHARMACHEM INC.

appelantes

et

SANOFI-AVENTIS et BRISTOL-MYERS SQUIBB SANOFI PHARMACEUTICALS HOLDINGS PARTNERSHIP

intimées

Audience tenue à Toronto (Ontario), les 28 et 29 janvier 2013.

Jugement rendu à Ottawa (Ontario), le 24 juillet 2013.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE PELLETIER

Y ONT SOUSCRIT : LE JUGE NOËL LA JUGE GAUTHIER





Federal Court of Appeal

Date: 20130724

Dossier: A-121-12

Référence: 2013 CAF 187

CORAM: LE JUGE NOËL

LE JUGE PELLETIER LA JUGE GAUTHIER

ENTRE:

APOTEX INC. et APOTEX PHARMACHEM INC.

appelantes

et

SANOFI-AVENTIS et BRISTOL-MYERS SQUIBB SANOFI PHARMACEUTICALS HOLDINGS PARTNERSHIP

intimées

MOTIFS DU JUGEMENT

LE JUGE PELLETIER

Il s'agit d'un appel à l'encontre de l'ordonnance d'adjudication des dépens rendue à la suite d'un procès de 26 jours dans lequel la Cour fédérale a conclu à l'invalidité du brevet canadien nº 1,336,777 (le brevet '777) pour cause d'absence d'utilité et d'évidence. Les appelantes soutiennent que la Cour fédérale a commis une erreur en ne leur accordant pas le remboursement de certains de leurs débours. Dans le dossier nº A-7-12, notre Cour a infirmé la décision de la Cour fédérale, confirmé la validité du brevet '777 et rendu une ordonnance

d'adjudicatio	n des dépens à l'er	contre de l'appela	nte Apotex o	devant la p	orésente Cour	et devant
la Cour fédé	rale. Par conséquen	t, le présent appel	est désormais	s théorique	e.	

[2] Le présent appel devrait donc être rejeté.

« J.D. Denis Pelletier » j.c.a.

« Je suis d'accord. Marc Noël, j.c.a. »

« Je suis d'accord. Johanne Gauthier, j.c.a. »

Traduction certifiée conforme. Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-121-12

INTITULÉ: APOTEX INC. et APOTEX

PHARMACHEM INC. et SANOFI-AVENTIS et

BRISTOL-MYERS SQUIBB SANOFI PHARMACEUTICALS HOLDINGS PARTNERSHIP

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Les 28 et 29 janvier 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE PELLETIER

Y ONT SOUSCRIT: LE JUGE NOËL et

LA JUGE GAUTHIER

DATE DES MOTIFS DU JUGEMENT : Le 24 juillet 2013

COMPARUTIONS:

Anthony G. Creber / Cristin A. Wagner / POUR LES APPELANTES

Marc Richard

Harry Radomski / Benjamin Hackett / POUR LES INTIMÉES

Richard Naiberg / Sandon Shogilev

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Gowling Lafleur Henderson LLP, POUR LES APPELANTES

Ottawa

GOODMANS LLP, POUR LES INTIMÉES

Toronto